



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/734/Add.1
29 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 119 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFÉRENCES

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie)

Rapporteur : M. Djamel MOKTEFI (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. La recommandation que la Cinquième Commission a faite précédemment à l'Assemblée générale sur le point 119 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission (A/52/734).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 53e, 54e et 57e à 59e séances, les 19, 20 et 25 à 27 mars 1998. Les déclarations et observations faites lors de la reprise de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/52/SR.53, 54 et 57 à 59).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à assurer l'allocation des ressources nécessaires à la modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète (A/52/829). Elle a également discuté, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'un certain nombre de questions concernant l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 52/214 A et des paragraphes 24 et 25 de la résolution 52/214 B, la qualité des communiqués de presse et la normalisation des noms géographiques.
4. À la 59e séance, le 27 mars, le Président a fait une déclaration sur la question de l'amélioration de la qualité des communiqués de presse et a réitéré l'assurance donnée par le Département de l'information à la 54e séance, le 20 mars, à savoir que, en raison de la nature technique et politique des questions examinées à la Cinquième Commission, une plus grande régularité serait assurée au niveau de l'affectation des attachés de presse chargés de couvrir les réunions de la Commission.

II. EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISION

A. Projet de décision A/C.5/52/L.26

5. À la 57e séance, le 25 mars, le représentant de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de décision intitulé "Application de la résolution 52/214 A, paragraphes 5 et 6 de l'Assemblée générale" (A/C.5/52/L.26).

6. À la 58e séance, le 26 mars, le représentant de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a prié la Commission d'examiner le projet de décision présenté par le Groupe des 77 et la Chine, et de se prononcer sur ledit projet (A/C.5/52/L.26).

7. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé d'amender le projet de décision A/C.5/52/L.26 et de le remplacer par le texte suivant :

"L'Assemblée générale, réitérant sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, décide que le nombre de jours fériés à l'Organisation des Nations Unies sera maintenu à neuf, et prie le Secrétaire général de tenir compte notamment des coutumes locales et des pratiques au Siège et dans d'autres lieux d'affectation en déterminant le calendrier des jours fériés observés à l'Organisation."

8. Toujours à la même séance, à la suite d'un débat de procédure auquel ont participé les représentants de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Qatar, des États-Unis d'Amérique, du Soudan, du Pakistan, du Maroc, de la Fédération de Russie, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Japon, de la Pologne, de la Lettonie, de l'Algérie, de l'Azerbaïdjan, de Cuba, de la Côte d'Ivoire et de l'Égypte, ainsi que le Président et le Secrétaire de la Commission, le représentant du Canada a proposé de reporter le débat en vertu de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir A/C.5/52/SR.58).

9. La Commission a rejeté la proposition par 46 voix contre 31.

10. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé d'amender le projet de décision A/C.5/52/L.26, en substituant aux mots "sera de dix de sorte que les deux jours de l'Aïd al Fitr et de l'Aïd al Adha soient célébrés au Siège de l'Organisation et dans d'autres lieux d'affectation", le texte suivant :

"sera de neuf, et que les deux jours fériés mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de la section A de la résolution 214 seront observés au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux autres lieux d'affectation, selon les circonstances."

11. À la suite d'un débat de procédure auquel ont participé les représentants du Pakistan, de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Côte d'Ivoire, du Soudan, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et du Canada, la Commission a procédé au vote sur l'amendement proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique, conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

12. Après avoir procédé à un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement par 44 voix contre 28, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Myanmar, Namibie, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Tunisie, Turquie et Zimbabwe.

Se sont abstenus : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Ukraine et Uruguay.

13. Également à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le projet de décision A/C.5/52/L.26 soit mis aux voix.

14. La Commission a procédé au vote sur le projet de décision A/C.5/52/L.26, qui a été adopté par 54 voix contre 25, avec 2 abstentions (voir par. 20, projet de décision I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar,

/...

République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède.

Se sont abstenus : Nouvelle-Zélande et Ukraine.

15. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur position : Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Canada, Nouvelle-Zélande, Australie, Japon, États-Unis d'Amérique, Lettonie. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Mexique, de la République arabe syrienne, de la Côte d'Ivoire, de la République islamique d'Iran, du Koweït, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République de Corée, de l'Argentine, du Soudan et de la Jamahiriya arabe libyenne.

B. Projet de décisions proposé par le Président

1. Modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète

16. À la 59e séance, le 27 mars, le Président a proposé oralement un projet de décision intitulé "Modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète", à l'issue de consultations officieuses, et la Commission l'a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de décision II).

2. Documentation relative à la Conférence sur la normalisation des noms géographiques

17. À la 59e séance, le 27 mars, le Président a proposé oralement un projet de décision intitulé "Documentation relative à la Conférence sur la normalisation des noms géographiques", établi à l'issue de consultations officieuses, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de décision III).

18. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/C.5/52/SR.59).

3. Application de la résolution 52/214 B,
paragraphes 24 et 25

19. À la 59e séance, le 27 mars, le Président a proposé oralement un projet de décision intitulé "Application des paragraphes 24 et 25 de la résolution 52/214 B", établi à l'issue de consultations officielles, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de décision IV).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

20. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Application de la résolution 52/214 A, paragraphes 5 et 6,
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, réitérant sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, décide que le nombre de jours fériés à l'Organisation des Nations Unies sera de dix, de sorte que les deux jours de l'Aïd el-Fitr et de l'Aïd el-Adha soient célébrés au Siège et dans d'autres lieux d'affectation.

PROJET DE DÉCISION II

Modernisation des salles de conférence
et des cabines d'interprète

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur la modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète¹.

PROJET DE DÉCISION III

Documentation relative à la Conférence sur la normalisation
des noms géographiques

L'Assemblée générale décide, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur pertinent régissant la Conférence sur la normalisation des noms géographiques, que les documents produits par le Secrétariat pour cette conférence devraient être traduits dans les six langues officielles.

PROJET DE DÉCISION IV

Application de la résolution 52/214 B, paragraphes 24
et 25, de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale note que les documents ne sont pas présentés comme il est demandé aux paragraphes 24 et 25 de la résolution 52/214 B du 22 décembre 1997, et souligne que les dispositions desdits paragraphes devraient être appliquées intégralement.

¹ A/52/829.